



ARRETE MUNICIPAL N°2023/230

Malijai, le 08 Décembre 2023

**OBJET : Fermeture du stade de football avenue Gombert Du
08 au 11 Décembre 2023**

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2122-17,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5

Vu l'avis favorable de la police Municipale

Vu la demande formulée par la présidente du club de foot de Malijai.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population.

Considérant l'état impraticable des terrains de football à la vue des dernières précipitations abondantes qui sont tombées sur la commune de Malijai.

ARRETE

Article 1 : L'accès aux terrains de football se trouvant dans la zone 1 (réservé au club et au manifestation sportive) et la zone 2 (libre d'accès au public) situés Avenue Gombert à Malijai, sont interdits du 08 au 11 Décembre 2023

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie :

- La brigade de gendarmerie territorialement compétente
- La Responsable du Club de Foot de Malijai



Fait à Malijai le
08/12/2023
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Gilles GONCALVES